

L'Europe et le notariat

Vous connaissez l'importance du droit communautaire et l'influence qu'il peut avoir sur les droits nationaux des États membres.

Dans le précédent Ventôse, nous avons présenté un tableau des différents notariats de la communauté sur la base d'une étude faite par le CNUE (Conseil des notariats de l'union européenne).



M^e Philippe GLAUDET,
président de Notaires de France
Syndicat national des notaires

Mais si beaucoup de notaires connaissent l'existence du CNUE, peu savent ce qu'il fait. C'est pourquoi il nous a paru utile de vous présenter le rapport annuel 2017 du CNUE.

Vous constaterez d'abord que le notariat existe dans la plupart des États membres de la communauté européenne. Ceci n'est pas surprenant car ces états ont fait le choix du droit romano-germanique ou droit continental. En matière civile, l'essentiel de ce droit, et notamment les grands principes, provient du Code Napoléon.

L'ancien article 1134 du Code civil (réécrit à l'article 1102) est une parfaite illustration de ce droit. S'il énonce le principe de la liberté contractuelle, c'est sous condition que la convention soit légalement formée. C'est la double affirmation du contrat et de la Loi. De même la révocation du contrat ne peut avoir lieu que par consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise. Il y est ajouté l'exigence de bonne foi.

La loi de Ventôse recréant le notariat a été voulue par Bonaparte pour qu'un juriste délégataire de puissance publique soit le garant de la loi dans le nouvel univers de la liberté contractuelle et plus largement dans le Code civil.

Ce rappel est capital dans le cadre communautaire car la communauté européenne, d'abord communauté strictement économique, s'est bâtie sur le fondement du libéralisme. Mais ce libéralisme doit être régulé et le notaire est une figure majeure de la régulation.

Les notariats européens doivent lutter depuis de nombreuses années contre l'idéologie libérale de la commission et c'est pourquoi, en partie, le CNUE a été créé.

En lisant ce rapport, vous constaterez la volonté des notaires de rester notaires, mais également, de moderniser l'exercice de leur profession et de rester le garant de l'ordre public.

ÉDITORIAL

L'Europe et le notariat → 1
Adhésion - Abonnement - Tarif 2017 → 3

ACTUALITÉ SYNDICALE

Notaires vision 2030 - Acte I → 4
Vœux de l'Assemblée de liaison → 6

ACTUALITÉS NOTARIALES

Le rapport du CNUE → 12

ACTUALITÉ SOCIÉTALE

Combien de couples divorcent en France et pourquoi? → 21
Tableaux de l'économie française → 22

BONNES FEUILLES

Les clés de la reprise d'une étude notariale → 24
Les risques psychosociaux → 28

Ainsi, le CNUE a mis en œuvre les recommandations élaborées par le groupe d'actions communautaires et la législation européenne qui en découle. Il a été créé un réseau notarial européen. Il travaille, au plan européen, pour renforcer la sécurité juridique des consommateurs et des entreprises dans l'environnement numérique. Il développe des relations avec le conseil de l'Europe et a un rôle de veille quant aux décisions prises par les institutions européennes, ainsi la résolution du parlement européen favorisant la reconnaissance et l'application automatique à l'échelle de l'UE des décisions de protection concernant les adultes vulnérables ou la proposition de la commission de directive sur les ventes en ligne et à distance des biens ou encore la création par la commission d'une plate-forme d'interconnexion en ligne des registres de commerce.

Vous lirez, qu'outre la France, d'autres notariats se modernisent :

- Le notariat autrichien propose de fonder une société en ligne avec le concours du notaire,
- La fédération royale du notariat belge a mis au point deux services en ligne ; l'un pour la création de société, l'autre pour les contrats de cohabitation ou de mariage,
- Le notariat espagnol se préoccupe de la sécurité juridique des consommateurs dans les contrats hypothécaires,
- Le notariat italien vient de lancer le premier blockchain notarial,
- Le notariat hongrois a créé un forum de futurologie.

Le CNUE créé et développe diverses organisations notariales afin de favoriser la collaboration entre notaires : EUFidis et la plateforme en ligne du réseau du notariat européen (RNE), outre divers sites informatifs. Il sera mis en place un cadre commun pour la médiation notariale en Europe.

Nous publions également des statistiques sur les mariages, pacs et divorces tant en France que dans la Communauté Européenne et les principales causes de divorce en France.

Le présent numéro de Ventôse est l'occasion de vous inviter à lire l'intéressant ouvrage de Monsieur Julien FRAYSSE, intitulé "Le guide du notaire-entrepreneur". Avec son accord, nous publions 2 chapitres de cet ouvrage, l'un d'une éternelle actualité malgré l'horodatage : "La clé de la reprise d'une étude notariale", l'autre, volontairement plus provocant, "Se séparer de son associé, tout un programme !"

Enfin, comme il est d'usage, vous lirez mon commentaire sur les propositions de la dernière Assemblée de Liaison, adoptées ou non.

Revue d'information notariale éditée par NOTAIRES DE FRANCE – SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES.

Directeur de la revue / Rédacteur en chef : Philippe GLAUDET, président du Syndicat national des notaires, notaire à Angoulême.

Imprimerie Axiom Graphic, 2, allée des Terres-Rouges – 95830 Cormeilles-en-Vexin.

Tirage à 830 exemplaires – 6 n^{os}/an – commission paritaire n° 0920 G 83959 – ISSN 1957-1313 – abonnement annuel 70€ – dépôt légal à la parution.

Publicité au journal : Syndicat national des notaires, siège et secrétariat administratif : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris, tél. : 01 43 87 96 70, télécopie : 01 43 87 12 37.

Secrétaire administrative : Pascale GUINEBRETIERE.

Chargé de communication - Juriste : Guillaume BÉTEMPS.

La correspondance de la revue et les articles sont à adresser au Président du SNN : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris • tél. : 01 43 87 96 70 • fax : 01 43 87 12 37 • e-mail : secretariatsnn@orange.fr • Prix du numéro : 11,67 € • Couverture : iStock©FotografiaBasica